



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

**Absents ayant donné pouvoir** : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

**Absents** : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2020\_071

#### Objet : **Adoption du règlement intérieur du personnel du service enfance jeunesse de la commune**

Après s'être prononcé sur le règlement intérieur du personnel de la ville de Pia le conseil doit se prononcer sur le règlement du personnel du service enfance jeunesse.

Chaque service ayant ses spécificités il est parfois nécessaire d'avoir un règlement adapté à chaque service. Le service enfance jeunesse avec ses horaires décourpés, des temps de travail plus importants durant les vacances scolaires, ses périodes de congés fixes (car les centres de loisirs sont fermés en été par exemple), dispose d'un règlement adapté à son fonctionnement. Les dispositions générales sur les droits, obligations, régime de sanctions sont identiques mais d'autres points peuvent être différents (par exemple : gestion des congés, horaires variables...). Le règlement sera annexé au règlement intérieur général. Il entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Le comité technique a émis un avis favorable à ce règlement.

Voir le règlement joint.

Le conseil doit se prononcer sur ce règlement intérieur du personnel enfance jeunesse.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_071-DE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_071-DE